

Le 29 décembre 2009



BNP PARIBAS

La diffusion de tout document d'offre ou d'information relatif à l'Offre (telle que définie ci-après), la réalisation de l'Offre, la participation à l'Offre et la vente des Nouveaux Titres (telles que définis ci-après) peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions légales ou réglementaires dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions.

Offre publique d'échange assortie d'une offre publique d'achat (l'Offre)

visant les séries suivantes émises par
Banque Nationale de Paris (aujourd'hui, BNP Paribas)

Titres Participatifs avec Bons de Souscription à des Titres Participatifs

€237.138.719,10 (FR0000140063)

Titres Participatifs

€33.992.691,20 (FR0000047664)

Titres Subordonnés à Durée Indéterminée avec Bons de Souscription à des Obligations

€304.898.034,00 (FR0000572646)

(les **Titres Existants**)

contre (s'agissant de l'offre publique d'échange)

des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée à Taux Fixe puis Variable

ou

des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée à Taux Variable

à émettre par **BNP Paribas**

(les **Nouveaux Titres**)

ou contre une somme en numéraire (s'agissant de l'offre publique d'achat)

Initiateur et Émetteur

BNP Paribas

Etablissement Présentateur

BNP Paribas

Etablissement Présentateur Associé

Oddo Corporate Finance

RESULTATS DE L'OFFRE

L'offre a fait l'objet d'une note d'information¹ visée par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°09-331 en date du 13 novembre 2009.

¹ La note d'information est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et du groupe BNP Paribas (invest.bnpparibas.com) et peut être obtenue sans frais auprès de l'Agent d'Échange et l'Agent Centraliseur, BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et de BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France

Les résultats de l'Offre sont les suivants :

Libellé	Montant nominal de Titres apportés à l'offre publique d'échange TSSDI à Taux Fixe puis Variable (FR0010821108)	Montant nominal de Titres apportés à l'offre publique d'échange TSSDI à Taux Variable (FR0010821116)	Montant nominal de Titres apportés à l'offre publique d'achat	Montant nominal de réduction de l'emprunt à l'issue de l'Offre
Titres Participatifs avec Bons de Souscription à des Titres Participatifs (TP1) (FR0000140063)	2.271.809,90	1.139.411,30	37.195.055,90	40.606.277,10
Titres Participatifs (TP2) (FR0000047664)	4.719.852,00	1.047.179,05	1.252.376,75	7.019.407,80
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée avec Bons de Souscription à des Obligations (TSDIBSO) (FR00000572646)	17.378.785,00	744.469,00	32.879.811,00	51.003.065,00

Le Taux Fixe des TSSDI à Taux Fixe puis Variable (FR0010821108) a été fixé le 18 décembre 2009 au taux de 7,028% l'an. Le montant nominal total des TSSDI à Taux Fixe puis Variable (FR0010821108) devant être émis le 29 décembre 2009 est de 17.251.605 euros.

Le montant nominal total des TSSDI à Taux Variable (FR0010821116) devant être émis le 29 décembre 2009 est de 2.319.725 euros.

Les TSSDI à Taux Fixe puis Variable (FR0010821108, Code Commun 046851510) et les TSSDI à Taux Variable (FR0010821116, Code Commun 046851447) seront cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris le 29 décembre 2009.

Relations investisseurs dans le cadre de l'Offre

BNP Paribas
 FDG – Relations Investisseurs et Information Financière
 Email : investor.relations@bnpparibas.com
 Madame Béatrice Belorgey / Madame Claire Sineux
 Tel : +33 1 42 98 46 45 / +33 1 42 98 31 99
 Fax : +33 1 42 98 21 22

Offre à l'étranger

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à l'Offre dans les pays dans lesquels, et à toute personne à laquelle, il est illégal de le faire au regard des lois relatives aux valeurs mobilières en vigueur.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut être limitée par la loi. Les personnes en possession du présent communiqué sont invitées à s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Aucune action n'a été menée dans un quelconque pays par l'Initiateur, l'Établissement Présentateur, l'Établissement Présentateur Associé, l'Agent d'Echange et l'Agent Centralisateur ayant pour effet de permettre une offre publique ailleurs qu'en France. **En particulier, l'Offre n'est pas ouverte aux résidents en Italie et chacun des titulaires venants à l'Offre sera réputé avoir déclaré ne pas être résident italien, ne pas avoir reçu la note d'information ou tout autre document relatif à l'Offre et ne pas agir au nom ou pour le compte d'un résident italien.**

Restrictions concernant l'Espace Economique Européen

En ce qui concerne chacun des états membres de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive 2003/71/EC (et ses règlements de transposition, la **Directive Prospectus**) (chacun étant un **État membre**), il ne peut être procédé à l'offre de Nouveaux Titres au public dans cet État membre qu'à compter de la date de transposition de la Directive Prospectus dans cet État membre (la **Date de transposition**).

La note d'information et le présent communiqué ont été préparés sur la base du fait que toute offre de Nouveaux Titres sur le territoire de l'un quelconque des États membres, ne sera effectuée qu'en vertu d'une exemption, au titre de la Directive Prospectus telle que transposée dans l'État membre en question, de produire un prospectus pour les besoins de l'offre des Nouveaux Titres (à l'exception des offres permises par la note d'information une fois que ladite note d'information a été approuvée par l'autorité compétente en France et publiée conformément à la Directive Prospectus telle que transposée en France).

A compter de cette Date de transposition, il pourra être procédé à l'offre de Nouveaux Titres au public dans cet État membre :

- (i) pendant la période débutant à la date de publication d'un prospectus relatif aux Nouveaux Titres ayant reçu le visa de l'autorité compétente de cet État membre ou, le cas échéant, de celle d'un autre État membre et ayant été notifié à l'autorité compétente de cet État membre, conformément à la Directive Prospectus et s'achevant 12 mois après la date de ladite publication ;
- (ii) à tout moment à des personnes morales réglementées ou habilitées à intervenir sur les marchés financiers ou, si elles ne sont pas réglementées ou habilitées, qui ont pour objet social unique l'investissement dans des valeurs mobilières ;
- (iii) à tout moment à une personne morale remplissant au moins deux des conditions suivantes : (a) une moyenne d'au moins 250 employés au cours du dernier exercice ; (b) un total de bilan de plus de €43.000.000 et (c) un chiffre d'affaires annuel de plus de €50.000.000, tel que reflété dans ses derniers comptes annuels ou son bilan consolidé ; ou
- (iv) à tout moment dans d'autres circonstances qui ne requièrent pas la publication par l'Initiateur d'un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Aux fins du présent paragraphe, l'expression "**offre de Nouveaux Titres au public**" dans un État membre signifie la communication, quelle que soit sa forme ou son moyen, d'informations suffisantes sur les termes de l'Offre et des Nouveaux Titres offerts de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de

souscrire de Nouveaux Titres, celles-ci étant susceptibles de varier en fonction de toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet État membre.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les Nouveaux Titres ne peuvent être ni offerts, ni vendus aux États-Unis sans faire l'objet d'un enregistrement ou sans bénéficier d'une exemption à l'obligation d'enregistrement ou dans le cadre d'une opération qui ne serait pas soumise à l'obligation d'enregistrement. Ni les Titres Existants ni les Nouveaux Titres n'ont été ni ne seront enregistrés en vertu du *U.S. Securities Act of 1933* (le **Securities Act**) ou en vertu d'une loi de tout État ou juridiction des États-Unis relative aux valeurs mobilières. Les Nouveaux Titres ne sont offerts et ne seront livrés aux États-Unis qu'à l'occasion d'opérations exemptes de toute obligation d'enregistrement au titre du *Securities Act* en vertu d'une exemption de la Section 3(a)(9) et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières de tout État et juridiction des États-Unis.

De plus, jusqu'au quarantième jour suivant le début de l'Offre, une offre ou une vente des Nouveaux Titres aux États-Unis par un courtier (*dealer*) qui ne participe pas à l'Offre pourrait s'avérer être en violation de l'obligation d'enregistrement du *Securities Act* si une telle offre ou vente était faite autrement que conformément à une exemption à l'obligation d'enregistrement du *Securities Act*. Pour les besoins du présent paragraphe, États-Unis signifie les États Unis d'Amérique, l'ensemble de ses territoires et possessions, chacun des états des États-Unis d'Amérique et le District de Columbia.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le présent communiqué n'est pas diffusé et n'a pas été approuvée par une personne autorisée pour les besoins de la section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*.

Par conséquent, le présent communiqué (et tout autre document relatif à l'Offre) n'a pas été distribué, et ne peut être transmis, au public au Royaume Uni. Il ne peut être mis à la disposition et ne vise que, au Royaume-Uni, : (i) les professionnels de l'investissement entrant dans le champ de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (financial promotion) order 2005* (le **Décret**), (ii) les personnes entrant dans le champ d'application de l'article 43 du Décret ou (ii) aux personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entrant dans le champ d'application du Décret (ci-après collectivement les **Personnes Concernées**). Les Nouveaux Titres sont seulement destinés aux Personnes Concernées, et toute invitation, offre ou accord d'échange, de souscription ou autre accord d'acquisition de ces Nouveaux Titres ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Concernées. Toute personne autre qu'une Personne Concernée ne saurait agir ou se fonder sur le présent communiqué, la note d'information ou l'une quelconque de ses dispositions.